

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté Municipal autorisant une occupation temporaire du domaine communal

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande formulée le 10 juin 2025 par laquelle Monsieur SARGHINI Farid et Madame KHAIZA Leila, demeurant 164 Boulevard de la Liberté 47000 AGEN, sollicitent l'occupation d'un espace de 10 m<sup>2</sup> au 923 avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ, devant l'entrée du complexe sportif sur le domaine communal,

**Vu** l'attestation de cession de fonds artisanal fourni par Maître Alexandre VIGNAUD, notaire pour la SELARL NOT'R-A-BOE dont le siège social se situe au 75, Avenue de Bigorre 47450 BOE.

### ARRETE

**Article 1°** : Monsieur SARGHINI Farid et Madame KHAIZA Leila sont autorisés à installer un kiosque sur une surface de 10 m<sup>2</sup> pour la commercialisation de nourriture à emporter, à l'entrée du complexe sportif au 923, avenue de la Libération.

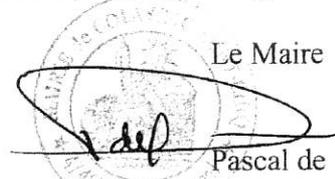
**Article 2°** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

**Article 3°** : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur SARGHINI Farid et Madame KHAIZA Leila qui ne pourront ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit.

**Article 4°** : Monsieur SARGHINI Farid et Madame KHAIZA Leila verseront à la commune un droit de place de 120 euros par mois sur présentation d'un titre de recette dès l'ouverture.

**Article 5°** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 11 juin 2025

Le Maire  
  
Pascal de SERMET